

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 20 Avril 2023
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 17

Date de la convocation :
14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents excusés : TESSIER Fabien, CHARLES Jennifer

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : PILLET Mireille, Adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 23 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Finances – Marchés Publics - Subvention

Installation d'une cuve à eau aux jardins partagés : choix du prestataire

Adhésion au groupement de commandes des contrôles des aires de jeux et équipements sportifs : modification de la délibération n° D2022_12_15_05

Intercommunalité

Convention de prise en charge financière de l'entretien des bâtiments enfance-jeunesse : autorisation de signature
Convention de mise à disposition du personnel des services administratifs communaux pour la gestion des affaires scolaires

Convention de mise à disposition du personnel des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments enfance-jeunesse

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

Tiers	Objet	Mt_HT	Mt_TTC	Date
BARREAU Jérémie	Tondeuse à batterie	1 450.83	1 741.00	22/03/2023
TESSON LAURENT	Réparation vitre - vestiaires Foot	171.00	205.20	22/03/2023
MAXIPAP	Fournitures administratives	20.58	24.70	22/03/2023
MAXIPAP	Fournitures administratives + Support ordinateur	73.89	88.67	22/03/2023

BARREAU Jérémie	Fournitures EV	644.81	722.59	22/03/2023
BARREAU Jérémie	Vêtements de travail - EPI tronçonnage	298.77	358.53	22/03/2023
BARREAU Jérémie	Fournitures EV : lame pour tondeuse Toro	235.43	517.95	22/03/2023
BARREAU Jérémie	Fournitures EV : entretien tondeuse ISEKI	1 253.00	1 503.60	22/03/2023
SONEPAR	Câblage : installation robot tondeuse	323.89	388.67	22/03/2023
SUPER U	Produits d'entretien et cérémonies	24.06	24.06	22/03/2023
ORANGE	Raccordement Orange - Bibliothèque	521.00	625.20	23/03/2023
TV VENDEE	Communication - Encart publicitaire Expo de voiture	2 173.00	2 607.60	31/03/2023
SETIN	Consommables - produits d'entretien et EPI	902.94	1081.43	31/03/2023
BARREAU Jérémie	FOURNITURES EV - goulotte/Iseki + cordon alimentation/débroussailleuse Bahco	168.11	201.73	31/03/2023
ACTUEL VET	Vêtements de travail	1 293.56	1 552.27	31/03/2023
TESSON LAURE	Grilles de protection : vitres bâtiment zone de loisirs	994.00	1192.80	31/03/2023
LECLERC ST GILL	Cérémonie CME - chocolat chasse aux œufs	192.95	192.95	31/03/2023
WELDOM	Fournitures : grillage stade de Foot	55.42	66.50	31/03/2023
ALPHA FORMATION	Formation Habilitation électrique manœuvre	640.00	768.00	07/04/2023
ECHO VERT	Anti-mousse : entretien du terrain de tennis	576.00	691.20	07/04/2023
Groupe Tecnagri	Acquisition d'une débroussailleuse et d'un lève autoportée hydraulique	1 300.35	1 560.42	07/04/2023
BARREAU Jérémie	Pistolet cuve à fioul - services techniques	391.00	469.20	07/04/2023
SETIN	Valise de maintenance	418.00	501.60	07/04/2023
SELLERIE DE LA	Bâche pour silo de sable et mélange : services techniques	836.00	1003.20	07/04/2023
BARREAU Jérémie	Harnais confort batterie	278.00	333.60	07/04/2023
ECHO VERT	FOURNITURES : réparation grillage court de tennis extérieur	183.61	220.33	07/04/2023
GUILLEBERT	FOURNITURES EV	997.80	1193.18	07/04/2023
CONTACT	Nettoyage talus et fossés autour du stade de foot	525.37	525.37	07/04/2023
CONTACT	Nettoyage bassins d'orage rue des Tamaris	777.62	777.62	07/04/2023
CONTACT	Débroussaillage bassin d'orage zone de loisirs	482.76	482.76	07/04/2023
CONTACT	Débroussaillage et nettoyage passerelle Edmondère	732.25	732.25	07/04/2023
ACTUEL VET	Vêtement de travail - saisonnier	264.80	317.76	07/04/2023
BESSEAU TLD	Elagage et débroussaillage routes et chemins - année 2023	2 651.22	3 181.46	07/04/2023
ACTUEL VET	Bottes - vêtements de travail Florence NIAY	25.64	30.77	07/04/2023

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m ²)	Type
Renonciation à la préemption					
21/03/2023	IA 085236 23 00010	26 B	rue du Moulin	891	terrain
30/03/2023	IA 085236 23 00011	30	rue de Lande d'Homme	20 000	garage
04/04/2023	IA 085236 23 00012	1	rue Mélusine	1 064	maison
17/04/2023	IA 085236 23 00013	4	rue de la Bassetière	874	maison
17/04/2023	IA 085236 23 00014	30	rue de Lande d'Homme	20 000	maison

DELIBERATIONS

Réf. 01 : INSTALLATION D'UNE CUVE A EAU AUX JARDINS PARTAGES : CHOIX DU PRESTATAIRE

La commission « Cadre de Vie » avait souhaité installer une cuve à eau pour l'alimentation en eau des jardins familiaux.

Deux entreprises ont été sollicité pour l'acquisition et la mise en place de la cuve :

- EGTV – Vairé : 6 870.97€ HT
- SARL RGTP – Aizenay : 9 200.00€ HT

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise EGTV – Vairé – pour un montant de 6 870.97€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 02 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES CONTROLES DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D2022_12_15_05

Par délibération n°D2022_12_15_05, la commune a approuvé son adhésion au groupement de commande des contrôles des aires de jeux et équipement sportifs et a désigné la CCPA comme coordinateur du groupement. La CCPA n'ayant pas d'aires de jeux et d'équipement sportifs à faire contrôler, elle n'est pas concernée par le groupement de commande et de fait ne peut pas être coordinateur.

Il est proposé de modifier la convention et de nommer la commune des Achards comme coordinateur du groupement de commande.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du coordinateur du groupement de commandes pour les contrôles des aires de jeux et équipements sportifs et **NOMME** la commune des ACHARDS comme coordinateur du groupement.

Réf. 03 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ENFANCE-JEUNESSE : AUTORISATION DE SIGNATURE

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPA confie à la commune de St Julien des Landes l'entretien des bâtiments affectés à l'enfance-jeunesse.

La commune met à disposition de la CCPA les bâtiments et assurent les dépenses (hors charges de personnel) suivantes :

- Travaux d'entretien technique et maintenance des bâtiments.
- Suivi des commissions de sécurité
- Entretien et contrôle périodiques
- Entretien et gestion des espaces verts et autres espaces extérieurs.

La commune s'acquitte également de la totalité des charges, souscriptions des abonnements et consommation des fluides (électricité, eau, gaz...) nécessaires à l'activité.

Les investissements, impôts et taxes restent à la charge de la CCPA.

LA CCPA remboursera ensuite la commune à partir des comptes administratifs. Un état récapitulatif des dépenses de l'année N sera à transmettre à la CCPA avant le 31/01 de l'année N+1. Des acomptes seront versés mensuellement et une régularisation positive ou négative sera faite en mars de l'année N+1.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de prise en charge financière de l'entretien des bâtiments enfance-jeunesse et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 04 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX POUR LA GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des missions d'enfance-jeunesse, la commune met à disposition de la CCPA la partie de service nécessaire à l'exercice de la compétence qui lui est partiellement dévolue :

- Mission concernant la gestion administrative des écoles
 - o Management de proximité des ATSEMS
 - o Gestion des plannings
 - o Gestion des ressources humaines
 - o Finances-comptabilité
 - o Relation avec les familles
 - o Participation aux conseil d'école
 - o Lien avec le chef(fe) d'établissement de l'école privée (si nécessaire).

La mise à disposition concerne 1 agent territorial.

Conformément à la décision prise lors de la commission des finances de la CCPA du 16/11/2022, le cout de mise à disposition de l'agent territorial pour la gestion administrative des affaires scolaires, est à titre gratuit.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel des services administratifs communaux pour la gestion des affaires scolaires et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 05 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ENFANCE-JEUNESSE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des missions enfance-jeunesses et notamment l'entretien des bâtiments, la commune met à disposition de la CCPA le personnel des services techniques nécessaire.

Les missions concernées sont les suivantes :

- Travaux d'entretien technique et de maintenance des bâtiments
- Suivi des commissions sécurité
- Entretien et contrôle périodique
- Entretien et gestion des espaces verts et autres espaces extérieurs.

Conformément à la décision prise lors de la commission finances de la CCPA du 16 mars 2023, le cout de la mise à disposition du personnel des services techniques pour l'entretien des bâtiments est le maintien du montant évalué par la CLECT du 27 septembre 2017, soit 2 581.01€ pour St Julien des Landes. Le cout de cette mise à disposition sera remboursé mensuellement.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments enfance-jeunesse et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Questions diverses :

- Le conseil municipal donne un avis favorable à la modification PLU n°4 des Sables d'Olonne

- Le conseil municipal, au vu des réponses du sondage effectué auprès de la population, choisit le logo n°1 :



- Revêtement du sol de la future bibliothèque : sol flotex couleur métro tangerine
- M. le Maire fait un bilan des projets prévus/réalisé de mi-mandat
 - o Projets réalisés : jardins familiaux, transport solidaire, city-parc
 - o Projets en cours ou en attente de financement : médiathèque, réaménagement de la bibliothèque actuelle, nouveau restaurant scolaire, Ilot Resistub, Ilot de la Bassetière, aménagement des liaisons douces
 - o Projets non réalisés pour le moment : réfection de l'église
- M. TESSIER Fabien propose qu'un **accueil des nouveaux habitants** soit mis en place : le conseil municipal acte la mise en place d'un accueil des nouveaux arrivants le samedi 2 septembre dans la matinée en même temps que le forum des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22H25

Le Maire, Joël BRET



Le secrétaire, Mireille PILLET



